

ARRETE N°2025-I AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise ARTDEM (Agence de Douai) en date du 13 mai 2025,

Considérant la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 35 Avenue de l'Épinette,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de celui de l'entreprise ARTDEM, le 19 juin 2025, de 7h00 à 18h00, au droit du 35 Avenue de l'Épinette, 59176 Masny.

Article 2 :

L'emplacement réservé sera signalé par l'entreprise de déménagement à l'aide de panneaux de signalisation temporaire conformes à la réglementation en vigueur, disposés 48 heures avant l'intervention.

Article 3 :

Le véhicule autorisé est un camion de 19 tonnes, d'une longueur de 15 mètres.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur place par l'entreprise ARTDEM,

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la CSP d'Aniche, sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté

Fait à MASNY, le 13/06/2025

Le Maire,
Lionel FONTAINE

